

ministère  
des Transports,  
de l'Équipement,  
du Tourisme  
et de la Mer



Direction générale  
des routes  
sous-direction  
de La gestion  
du réseau

bureau des  
usagers et de la  
sécurité

la Défense, le 26 AOUT 2005

Le ministre  
à  
Monsieur Jean Gérard KOENIG  
Directeur du Bureau d'enquêtes  
sur les accidents de transports terrestres

**objet :** Enquête technique sur l'accident d'autocar survenu le 15 janvier 2005 à Saint-Martin d'Estreaux

**référence :** 05-083

**affaire suivie par :** Céline Pereira – R/GR-U  
tél. 01 40 81 13 58, fax. 01 40 81 19 30  
mél. celine.pereira@equipement.gouv.fr

Par votre courrier du 25 mai 2005, vous me communiquez le bilan établi par le BEA-TT sur l'accident cité en référence et vous me sollicitez sur la recommandation R5 contenue dans ce rapport. Cette dernière consiste à « sensibiliser les concepteurs routiers sur l'attention particulière à apporter aux raccordements entre les opérations nouvelles et la voirie existante, notamment lorsque les contraintes financières conduisent à réaliser de nombreux phasages de l'aménagement d'un itinéraire ».

En réponse, je vous joins le courrier adressé à tous les préfets de département en sus du courrier spécifique adressé au préfet du département de la Loire. Vous y constaterez que j'ai rappelé aux directeurs départementaux de l'équipement de veiller à l'application des préconisations techniques et juridiques, et que j'ai très fortement incité les concepteurs routiers placés sous leurs autorités, à suivre le programme de formation lié au contrôle de sécurité des projets routiers qui se déroulera fin 2005 / début 2006.

Je vous informe que ces instructions ont été envoyées dans le délai de 90 jours qui m'était fixé, afin de respecter la loi du 3 janvier 2002 et de l'article 9 du décret du 26 janvier 2004.

Pour le ministre et par délégation  
en l'absence du directeur général des routes,  
Le directeur-adjoint

  
Dominique HUCHER

Arche Sud  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 13 55  
télécopie :  
01 40 81 19 30  
mél : GRU.DR  
@equipement.gouv.fr

PJ : Courrier envoyé au préfet de la Loire  
Courrier envoyé aux préfets de département

ministère  
des Transports,  
de l'Équipement,  
du Tourisme  
et de la Mer



Direction générale  
des routes  
sous-direction  
de la gestion  
du réseau

bureau des  
usagers et de la  
sécurité

la Défense, le 26 AOUT 2005

le ministre

à

Monsieur le préfet du département  
de la Loire  
Direction départementale de l'équipement

**objet :** Enquête technique sur l'accident d'autocar survenu le 15 janvier 2005 à Saint-Martin d'Estreaux

**affaire suivie par :** Céline Pereira – R/GR-U  
tél. 01 40 81 13 58, fax. 01 40 81 19 30  
mél. celine.pereira@equipement.gouv.fr

Le Bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres a rendu un rapport sur l'accident survenu à Saint-Martin d'Estreaux le 15 janvier 2005. Ce bilan comportait plusieurs recommandations, dont une à laquelle il est de ma responsabilité de répondre.

Cette recommandation consiste à « sensibiliser les concepteurs routiers sur l'attention particulière à apporter aux raccordements entre les opérations nouvelles et la voirie existante, notamment lorsque les contraintes financières conduisent à réaliser de nombreux phasages de l'aménagement d'un itinéraire ».

Pour mémoire, je vous rappelle les références de la littérature technique en matière de phasage, à savoir le guide « Aménagement des Routes Principales » de 1994 et la circulaire du 9 décembre 1991. Pour le cas particulier des carrefours de raccordement, le guide carrefour rappelle également les principes généraux à faire respecter pour les cas particuliers des carrefours de raccordement mais également des dispositions spécifiques aux carrefours giratoires. L'application de ces textes, dont vous trouverez des extraits en pièces jointes, constitue une nécessité qui ne saurait être remise en cause.

Par ailleurs, je vous informe que le guide relatif à la démarche qualité du contrôle de sécurité des projets routiers va être accompagné d'une formation dispensée aux concepteurs routiers dès la fin de l'année ou début 2006. La démarche qualité CSPR insiste sur la nécessité de définir dès le stade des études amont une zone d'étude de sécurité qui intègre les zones d'influence mutuelle. Les grilles de contrôle interrogent sur l'anticipation d'un phasage et notamment sur la réflexion concernant les zones de transition en cas de phasage longitudinal.

Je vous précise, par ailleurs, quelques observations formulées par le SETRA après évaluation des dispositifs existants ou envisagés :

- il serait nécessaire de dédoubler le panneau D42 à 175 mètres du giratoire. Celui en place, situé avant la courbe et le sommet de la côte, est beaucoup trop éloigné du carrefour (430 mètres),
- de plus, il serait souhaitable de veiller à n'utiliser que la signalisation réglementaire et notamment la mention « attention carrefour modifié ». Cette mention doit figurer sur un panneau temporaire de type KC1 qui a vocation à être retiré après quelques mois de fonctionnement en situation normale,
- enfin, je vous signale également que l'emploi envisagé de caissons à diodes n'est pas réglementaire.

En conclusion, je vous invite donc très fortement à inscrire vos différents services dans la démarche CSPR à travers le programme de formation prévu, et vous demande de veiller à l'application des textes réglementaires concernant le phasage d'aménagements d'itinéraires et plus particulièrement aux raccordements entre les opérations nouvelles et la voirie existante.

Pour le ministre et par délégation  
par empêchement du directeur général des routes,  
Le directeur-adjoint

  
Dominique NUCHER

**Pièces jointes :** Extraits des textes réglementaires cités

**Copie à :** DRE Rhône Alpes

Pascal Lechanteur

DGR/AR

DGR/IR

ministère  
des Transports,  
de l'Équipement,  
du Tourisme  
et de la Mer



Direction générale  
des routes  
sous-direction  
de la gestion  
du réseau

bureau des  
usagers et de la  
sécurité

la Défense, le 26 AOUT 2005

le ministre

à

Mesdames et messieurs les préfets de département

**objet :** Enquête technique sur l'accident d'autocar survenu le 15 janvier 2005 à Saint-Martin d'Estreaux

**affaire suivie par :** Céline Pereira – R/GR-U  
tél. 01 40 81 13 58, fax. 01 40 81 19 30  
mél. celine.pereira@equipement.gouv.fr

Le Bureau d'enquêtes sur les accidents de transports terrestres a rendu un rapport sur l'accident survenu à Saint-Martin d'Estreaux le 15 janvier 2005. Ce bilan comportait plusieurs recommandations, dont une à laquelle il est de ma responsabilité de répondre.

Cette recommandation consiste à « sensibiliser les concepteurs routiers sur l'attention particulière à apporter aux raccordements entre les opérations nouvelles et la voirie existante, notamment lorsque les contraintes financières conduisent à réaliser de nombreux phasages de l'aménagement d'un itinéraire ».

Pour mémoire, je vous rappelle les références de la littérature technique en matière de phasage, à savoir le guide « Aménagement des Routes Principales » de 1994 et la circulaire du 9 décembre 1991. Pour le cas particulier des carrefours de raccordement, le guide carrefour rappelle également les principes généraux à faire respecter pour les cas particuliers des carrefours de raccordement mais également des dispositions spécifiques aux carrefours giratoires. L'application de ces textes, dont vous trouverez des extraits en pièces jointes, constitue une nécessité qui ne saurait être remise en cause.

Par ailleurs, je vous informe que le guide relatif à la démarche qualité du contrôle de sécurité des projets routiers va être accompagné d'une formation dispensée aux concepteurs routiers dès la fin de l'année ou début 2006. La démarche qualité CSPR insiste sur la nécessité de définir dès le stade des études amont une zone d'étude de sécurité qui intègre les zones d'influence mutuelle. Les grilles de contrôle interrogent sur l'anticipation d'un phasage et notamment sur la réflexion concernant les zones de transition en cas de phasage longitudinal.

Arche Sud  
92055 La Défense cedex  
téléphone :  
01 40 81 13 55  
télécopie :  
01 40 81 19 30  
mél : GRU.DR  
@equipement.gouv.fr

En conclusion, je vous invite donc très fortement à inscrire vos différents services dans la démarche CSPR à travers le programme de formation prévu, et vous demande de veiller à l'application des textes réglementaires concernant le phasage d'aménagements d'itinéraires et plus particulièrement aux raccordements entre les opérations nouvelles et la voirie existante.

Pour le ministre et par délégation  
par empêchement du directeur général des routes,  
Le directeur adjoint

~~Dominique HUSHER~~

**Pièces jointes :** Extraits des textes réglementaires cités

**Copie à :** Pascal Lechanteur

DGR/AR

DGR/IR